

Rapport d'Activités

CHRS Point Nuit

2020

— a
a —

Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| 1. | PRESENTATION DU SERVICE..... | 3 |
| 1.1. | Faits marquants de l'année 2020 | 4 |
| 1.2. | Ressources Humaines | 5 |
| 1.3. | Evaluation / démarche qualité | 7 |
| 2. | DONNEES QUANTITATIVES | 10 |
| 2.1. | Les nuitées insertion | 10 |
| 2.2. | Les nuitées Urgence..... | 11 |
| 2.3. | Nuitées consolidées U+I..... | 11 |
| 3. | LE PUBLIC ACCOMPAGNE | 12 |
| 3.1. | Typologie des personnes accompagnées..... | 12 |
| 3.2. | Evolution de la durée de séjour des personnes | 13 |
| 4. | L'ACCOMPAGNEMENT..... | 14 |
| 4.1. | Entrées motifs..... | 14 |
| 4.2. | Les sorties | 15 |
| 4.3. | Modalités d'accompagnement..... | 17 |
| 5. | PARTENARIATS | 20 |
| 6. | CONCLUSION ET PERSPECTIVES | 22 |

1. PRESENTATION DU SERVICE

Le CHRS Point Nuit est un lieu d'accueil et d'hébergement pour femmes seules, sans domicile, en rupture de lien, fragilisées par un parcours d'errance, ou encore présentant des troubles psychiques.

Le CHRS est ouvert 24h sur 24 toute l'année sans interruption.

Une équipe composée de 7 personnes propose un accompagnement visant les réapprentissages des gestes de la vie quotidienne, la restauration de l'estime de soi, l'amorce du chemin vers les soins, le lien avec les structures de droit commun et enfin une sortie positive vers une orientation adaptée.

L'objectif, après une mise à l'abri et une réponse aux besoins immédiats, consiste à analyser la situation, à apporter un soutien psychologique et moral et de restaurer les liens sociaux et familiaux en s'appuyant sur différents partenaires médico-sociaux.

L'accompagnement a pour objectif de permettre aux femmes de retrouver un équilibre de vie et de faire des choix leur permettant de se prendre en charge de manière autonome vers une solution de logement ou hébergement adapté.

Actuellement et depuis 2018, le CHRS occupe un ancien EHPAD sur Villeurbanne, les chambres sont partagées. A ce titre la participation financière due à l'hébergement et à l'accompagnement a été fixée par les services de l'Etat à 20% des ressources.

Le CHRS accueille ce jour 32 femmes

- 22 personnes sur le dispositif Insertion
- 10 personnes sur le dispositif Urgence

→ Le Point Nuit Lyon 4 fait encore peau neuve, cette réhabilitation devrait prendre fin en Mai 2021. Il s'agira d'accueillir des personnes dans des conditions plus dignes et respectueuses de leur intimité, aussi toutes les chambres (15 simples et 7 doubles) et appartements (3 doubles 3 simples) seront équipées de sanitaires et douches.

→ Seront accueillies 38 personnes sur le CHRS.

→ A la faveur de son retour le CHRS Point Nuit modifie légèrement son nom, il se nommera « **Maison pluri'elles Chrs Point Nuit** » marquant ainsi un tournant vers le renouveau tout en inscrivant l'histoire passée de ce foyer

| | |
|----------------------|--|
| Etablissement | CHRS Point Nuit |
| Adresse | 42 Rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne |

| | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Nom de l'organisme gestionnaire | ALYNEA |
| Statut de l'organisme gestionnaire | Association loi 1901 |
| Téléphone | 04 78 50 16 05 |
| Fax | 04 72 98 25 84 |
| Email | P.ISOARD-THOMAS@alynea.org |
| Nom du directeur | Pascal ISOARD-THOMAS |
| N° finess | 690022850 |
| Type d'établissement | CHRS |
| Convention collective | Accords CHRS-Nexem |
| Date de création de la structure | 1999 et CROSM 2003 et CHRS en 2004 |

1.1. Faits marquants de l'année 2020

Le CHRS Point Nuit a été marqué comme partout par le Covid et le confinement

Après la sidération de l'annonce du confinement, le CHRS s'est organisé pour permettre à tous de traverser cette période dans les meilleures conditions.

Au niveau associatif, et concernant les salariés, des dispositions ont été prises rapidement, permettant à la fois la continuité de service notamment par l'allègement du présentiel, quand il était possible, le télétravail et l'aménagement des horaires permettant ainsi de tendre vers la sécurité de tous, mesures toujours en vigueur en 2021.

Au niveau du CHRS Point Nuit, cette période COVID a été marquée :

- Par une très forte mobilisation des résidentes sur tous les aspects du quotidien, comme une conscience plus exacerbée de sa propre responsabilité vis-à-vis des autres.
- Ces dernières ont alors pris en charge la désinfection quotidienne des locaux, la confection de masques, la confection des repas midi et soir...
- Une forme nouvelle de solidarité a vu le jour engageant chacune d'entre-elle dans la prise en main de leurs espaces collectifs.
- Durant cette période avec la contribution « Les Chefs Cuisiniers du Monde » co-présidé par le Chef Christophe Geoffroy, les résidentes de Point Nuit ont pu apprendre des recettes et faire partager les leurs, au travers de concours culinaires.
- Elles ont également toujours avec cette association confectionné 200 repas qui ont pu être distribués au CHRS Clébert, au CHRS Carteret, au Foyer mère enfant de L'Auvent, et enfin aux maraudes de Lyon
- Un bilan post confinement a été réalisé avec l'équipe et les résidentes et a permis des ajustements rendant les personnes encore plus être actrices de leur hébergement, de leur accompagnement et par extension de leur existence.

- Au final, il en est sorti une volonté de faire pour les autres, et de ne pas être enfermées dans l'image de personnes en difficulté mais plutôt de femmes qui ont du potentiel à donner, à exploiter et à partager.

1.2. Ressources Humaines

| Fonctions | Effectif au 31/12/2018 | En ETP |
|--|------------------------|----------|
| Cheffe de service | 1 | 1 |
| Réfèrent socioAdministratif (RSA) | 1 | 1 |
| Réfèrent socio Educatif (RSE) | 1 | 1 |
| Référents Vie quotidienne et collective (RVQC) | 2 | 2 |
| Maitresse de Maison | 1 | 1 |
| Veilleur | 1 | 1 |
| Total | 7 | 7 |

+ 0.25 ETP agent de maintenance

+ 0.50 ETP de CIP¹

¹ Conseillère en insertion professionnelle

Au quotidien :

- 2 Référent Vie Quotidienne et vie Collective (RVQC) qui interviennent, accompagnent et soutiennent au quotidien les résidentes.
- 1 référent socio-éducatif (RSE) en charge de la rédaction, de la coordination des projets personnalisés et garant de leur mise en œuvre, il est référent CVS, et référent qualité garantissant ainsi l'accompagnement dans l'esprit de la loi.
- 1 référent socio-administratif (RSA) en charge de l'accompagnement administratif est présente de 09h00 à 17h00, du lundi au vendredi.
- 1 Maitresse de Maison dont la mission principale est de « faire avec » les personnes les tâches qui relèvent d'un quotidien.
- En dehors de la RSA, les autres collègues travaillent en horaire d'internat avec une amplitude pouvant aller de 07H45 à 22H15, et comprenant un week end travaillé sur 2
 - 1 veilleur de nuit veille à la sécurité des personnes et des biens. de 22h00 à 08h00.
 - 1 cheffe de service coordonne cette équipe, traduit et met en œuvre la politique associative

En terme de professionnalisation, le CHRS continue sa collaboration avec une Conseillère en Insertion Professionnelle de l'Association, qui rencontre les personnes qui lui sont orientées par l'équipe aux fins d'établir des diagnostics et le cas échéant de les positionner sur de la formation et/ou de l'emploi.

Une intervenante de proximité (travailleur paire – mutualisé au sein de l'association) vient, au besoin et en lien avec l'équipe, accompagner les personnes hébergées dans leur prise en main de la vie collective, de leur parole et de leur représentation au sein du Centre.

Un Référent logement (salarié mutualisé) accompagne spécifiquement hébergées et équipe sur les liens et démarches d'accès au logement autonome, notamment via les ACIA².

Un temps d'agent de Maintenance est mobilisé (0,25 ETP)

² Accord Collectif intercommunal d'Accès – (au logement)

1.3. Evaluation / démarche qualité

3.1.1.

Sur l'année 2020, les restrictions dues au COVID, ne nous ont pas permis d'assurer la continuité des comités de suivi de l'évaluation comptant normalement au nombre de 3 dans l'année. Nous n'avons réalisé qu'une seule réunion sur les 3 prévues.

Pour autant cette période a vu la prise en main encore plus importante des résidentes de leur hébergement, ce qui nous a permis ensemble de modifier et/ou d'ajuster le règlement de fonctionnement et impliquer encore plus les résidentes dans les instances décisionnelles du quotidien tout en répondant aux exigences légales en matière d'accompagnement.

Les réunions mensuelles des résidentes au regard de la forte participation ne peuvent plus se tenir sous cette forme, l'espace étant trop contraint par la jauge et les distances requises. Nous dialoguons depuis, sous la forme d'un CVS « période Covid » qui est composé des titulaires représentantes des résidentes, du Référent socio-éducatif, de la cheffe de service, **permettant ainsi aux élues de pouvoir faire remonter la parole des hébergées et maintenir le dialogue**

Conformément aux orientations associatives, le CHRS Point Nuit intègre fortement la question du pouvoir d'agir dans son fonctionnement et son projet. La place importante laissée aux résidentes a permis un réel changement dans le système de décisions et d'autonomie des personnes hébergées. Ces changements mettent l'utilisateur au cœur du projet.

Aussi, durant l'année 2020, le confinement nous a permis de revisiter les procédures. Il en sort une formalisation des process appelée :

« **Point Nuit mode d'emploi** » qui se prétend servir un accompagnement pertinent et constructif.

Ce process pourrait être amené à évoluer en concertation avec les résidentes et selon sa pertinence.

Tous les documents travaillés avec les résidentes et leurs représentantes, font l'objet, après accord de tous d'un affichage pour information.

Au-delà de la formalisation des process, la démarche participative (résidentes élues, membres de l'équipe et de la Direction, membre du CA) redonne du sens à l'accompagnement en CHRS et son objet

1.3.1. En termes de Bienveillance

Dans la continuité de l'année 2019, l'année 2020 a inscrit comme ligne de travail la question de la lutte et de la prévention de la maltraitance.

A ce titre, l'équipe bénéficie d'un accompagnement dont l'objet est l'élaboration des situations, afin de permettre la distanciation nécessaire pour éviter tant que faire se peut des attitudes ou propos qui pourraient être maltraitants sans le vouloir.

Le travail au CHRS Point Nuit dans cet espace contraint, qui est aussi le lieu de vie des personnes, nous

convoque dans cette promiscuité à toujours se questionner sur la bonne posture et la bonne distance.

Dans cette démarche les outils de la loi 2002-02 sont questionnés régulièrement sur leur justesse et leur pertinence et vérifier qu'ils viennent bien servir leur objet :

- **Le projet d'établissement** qui a été établi après consultation du C.V.S.
- **Le livret d'accueil** qui donne des repères à la personne accueillie et qui est remis lors de son admission.
- **Le règlement de fonctionnement** revisité et actualisé régulièrement avec les résidentes à la faveur de changements, et tenant compte de l'évolution du service.
- **Le contrat de séjour** conclu entre la cheffe de service représentant l'association, et la personne accompagnée, durant cette signature est présente une représentante des résidentes qui se rend disponible auprès des nouvelles personnes pour répondre à toutes les questions concernant le fonctionnement du quotidien partagé.

Le contrat de séjour est renouvelé dans les 6 mois par un avenant signé lors de la prolongation de la prise en charge.

Il est cependant conditionné au respect des engagements de part et d'autres, et notamment la totale implication de la personne dans son parcours d'insertion.

Malgré les restrictions dues au COVID, et les exigences de distanciation et de jauge, sont maintenus les outils dédiés tels que :

- **La réunion institutionnelle hebdomadaire**
- **L'APP d'équipe mensuelle**
- **Les projets personnalisés et leur coordination**
- **Les procédures d'accueil et de sorties**
- **La réunion CVS**

Ces outils viennent servir l'accompagnement, la bientraitance dans le cadre légal et juridique qui s'impose à nous.

1.3.2. En terme de représentation des personnes accompagnées :

Sur la base des textes de référence en matière de participation des usagers à la vie des établissements nous concevons le Conseil de la Vie Sociale, et la réunion des résidentes comme les lieux privilégiés d'expression des hébergés.

Au CHRS Point Nuit, la réunion des hébergées fait office de lieu d'expression des usagers, elle est mensuelle.

Durant cette période Covid, nous avons donc dû fusionner les 2 instances en une réunion mensuelle que nous avons nommé « CVS COVID » avec les 2 représentantes élues, la référente socio-éducatif et la cheffe de service, il s'agit là de maintenir le dialogue et faire remonter la parole des résidentes aux fin d'améliorer le vivre ensemble dans le respect des unes et des autres.

Ces réunions font l'objet d'un compte rendu, qui est signé par la cheffe de service et les titulaires CVS et affiché ensuite sur le tableau des résidentes.

La loi 2002-2 affirme l'exigence d'un droit des usagers et donne les moyens de le mettre en œuvre. La reconnaissance des droits fondamentaux des personnes « accompagnées ».

2. DONNEES QUANTITATIVES

Pour une analyse plus pertinente des données, nous avons fait le choix de différencier les chiffres de l'Urgence de ceux de l'insertion afin d'avoir une lecture plus fine des accompagnements sur ces deux dispositifs.

2.1. Les nuitées insertion

| | | | |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| | 2 0 1 8 | 2 0 1 9 | 2 0 2 0 |
| Capacité (nombre de places) | 1 8 | 1 8 | 2 2 |
| Nombre de nuitées réalisables | 6 5 7 0 | 7 3 0 0 | 8 0 5 2 |
| Nombre de nuitées réalisées | 6 1 4 7 | 6 3 6 9 | 6 9 0 1 |
| Taux d'occupation | 9 3 . 6 % | 8 8 . 2 3 % | 8 5 . 7 1 % |

La baisse du taux d'occupation de cette année s'explique essentiellement par les changements de modalités des orientations du SIAO qui ne permettent plus actuellement de pouvoir contacter les personnes avant un délai de 7 jours augmentant de fait un délai de vacance et notamment dans le cas d'un refus de la personne d'entrée en CHRS Collectif, et la période COVID à également énormément ralenti les orientations.

De fait, les périodes de confinement auront joué un rôle sur les entrées (certaines ayant dû être décalées durant le confinement stricte) et ainsi la vacance de place et le taux d'occupation. De même certaines places ont été gelés et non remises à la MVS systématiquement afin de préserver la disponibilité d'une chambre de desserrement ou d'isolement le cas échéant.

Cette année le CHRS à compter 27 refus

Ces refus sont liés soient à la dimension collective qui rebute beaucoup de personnes, soit à un décalage entre les attentes exprimées par les personnes (logement individuel) et l'orientation proposée (hébergement

collectif).

2.2. Les nuitées Urgence

| | | | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2 0 1 8 | 2 0 1 9 | 2 0 2 0 |
| Capacité (nombre de places) | 1 4 | 1 4 | 1 0 |
| Nombre de nuitées réalisables | 5 1 1 0 | 4 3 8 0 | 3 6 6 0 |
| Nombre de nuitées réalisées | 5 1 1 0 | 4 9 5 2 | 3 9 1 2 |
| Taux d'occupation | 1 0 0 % | 1 0 0 % | 1 0 7 % |

Le taux d'occupation sur l'Urgence est toujours élevé, il s'explique par le fait que ces places sont occupées par des personnes sans droit ni titre pour lesquelles, le travail d'insertion et d'orientation est de fait plus compliqué et plus long. L'augmentation est due à la baisse durant cette année de places urgence, en effet une place Urgence s'est transformée en place Insertion suite à la régularisation d'une personne.

2.3. Nuitées consolidées U+I

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|
| Capacité (nombre de places) | 32 | 32 | 32 |
| Nombre de nuitées réalisables | 11680 | 11680 | 11712 |
| Nombre de nuitées réalisées | 11257 | 11321 | 10813 |
| Taux d'occupation | 96% | 97% | 92% |

3. LE PUBLIC ACCOMPAGNE

3.1. Typologie des personnes accompagnées

3.1.2. Age (cumul sur l'année)

| | Tranche d'âge |
|----------------------|---------------|
| insertion | 39 |
| 18-25 ans | 5 |
| 26-59 ans | 33 |
| plus de 60 ans | 1 |
| urgence | 12 |
| 26-59 ans | 8 |
| plus de 60 ans | 4 |
| Total général | 51 |

3.1.3. Nationalité des personnes accompagnées en 2020

| | |
|----------------------|-----------|
| insertion | 39 |
| FR | 15 |
| Hors UE | 21 |
| UE | 3 |
| urgence | 12 |
| Hors UE | 12 |
| Total général | 51 |

3.1.4. Situation administrative des personnes accompagnées en 2020

| | |
|----------------------------|-----------|
| insertion | 39 |
| carte de séjour temporaire | 6 |
| CNI / carte de résident | 24 |
| CNI européenne | 3 |
| récépissé de CST | 6 |
| urgence | 12 |
| carte de séjour temporaire | 1 |
| récépissé de CST | 5 |
| sans titre | 6 |
| Total général | 51 |

3.2. Evolution de la durée de séjour des personnes

La durée Moyenne de séjour des 51 personnes hébergée et composée des durées de prise en charges des personnes sorties (à date de leur sortie) et de la durée de prise en charge des personnes présentes au 31/12

| Durée du séjour | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|-----------------|---------------|-------|---------------|------|---------------|----|
| | Nb d'hébergés | % | Nb d'hébergés | % | Nb d'hébergés | % |
| < 8 jours | 7 | 13,5% | 3 | 5,9% | 0 | 0% |

| | | | | | | |
|------------------|-----------|----------------------------|-----------|----------------------------|-----------|----------------------------|
| > 8 jours<6 mois | 25 | 3 7 % | 22 | 3 7 % | 14 | 2 7 % |
| 6 - 12 mois | 17 | 2 5 % | 16 | 2 7 % | 13 | 2 5 % |
| 12 - 24 mois | 8 | 1 2 % | 9 | 1 5 % | 12 | 2 4 % |
| + 24 mois | 10 | 1 5 % | 9 | 1 5 % | 12 | 2 4 % |
| TOTAL | 67 | 1 0 0 % | 59 | 1 0 0 % | 51 | 1 0 0 % |

Pour Les 51 personnes accompagnées, la durée de séjour cumulée est de **19893** soit une durée moyenne de séjour de 622 jours ou environ **20 mois**.

Au 31/12/2020, Le nombre de nuitées cumulées des **22 personnes sorties en 2020** est de : **5832 jours** soit une durée de séjour moyenne de 265 jours ou environ 9 mois

Au 31/12/2020, **28 personnes sont présentes** soit un nombre cumulé de nuitées de : **14243 jours** soit une durée de séjour moyenne de 508 jours ou environ 16 mois

Ces chiffres s'expliquent par la présence depuis plusieurs années de personnes accueillies sans droit ni titre, ce qui ne leur permettent pas de quitter le CHRS vers une autre solution, mais aussi par le peu de sorties durant toutes l'année 2020, les résidences sociales et les logements ont essentiellement servis à mettre à l'abris des personnes durant la période COVID

4. L'ACCOMPAGNEMENT

4.1. Entrées motifs

| ORIENTATION | |
|--|-----------|
| Errance/désocialisation/sortir de la rue | 8 |
| Fin d'hébergement (tiers) | 3 |
| Sortie d'établissement spécialisé | 7 |
| Violences conjugales | 1 |
| Total général | 19 |

▪ Orientations des entrées effectuées

| | | | |
|-------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | 2 0 1 8 | 2 0 1 9 | 2 0 2 0 |
| SIAO | 3 | 3 | 1 |

| | | | |
|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | 7 | 9 | 9 |
| Samu social 69 | 0 | 0 | 0 |
| Hors SIAO | 0 | 0 | 0 |
| Total | 3 7 | 3 9 | 1 9 |

4.2. Les sorties

| | | | |
|---|--|--|--|
| | 2 0 1 8 | 2 0 1 9 | 2 0 2 0 |
| exclusion fin de PEC | 6 | 4 | 2 |
| hébergement d'insertion | 0 | 1 | 0 |
| logement social autonome bail direct | 1 0 | 4 | 6 |
| logement social temporaire glissement de bail | 0 | 1 | 0 |
| résidence sociale | 1 0 | 7 | 6 |
| solution individuelle | 1 0 | 2 | 4 |
| Départ non signalé | 7 | 1 0 | 4 |
| Logement privé direct | 0 | 2 | 0 |
| Etablissement médicosocial | 0 | 0 | 0 |
| décès | 1 | 0 | 0 |
| total | 4 4 | 3 1 | 2 2 |

Les départs non signalés demeurent importants, il s'agit ici de personnes n'ayant pas supportées la dimension collective du CHRS, et souvent qui n'osent pas l'exprimer, la plupart du temps lorsqu'elles repartent elles ont d'autres solutions et ne se retrouvent pas dehors.

▪ Les points de blocage en vue d'une sortie pour les dites « prêtes à sortir »

| | | | |
|---|--|--|--|
| | 2 0 1 8 | 2 0 1 9 | 2 0 2 0 |
| Accès aux droits | 0 | 0 | 0 |
| Ressources trop faibles pour occuper un logement | 1 | 2 | 1 |

| | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Difficultés familiales / manque d'autonomie | 0 | 0 | 0 |
| Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé) | 1 | 1 | 2 |
| Manque de place en logement adapté | 0 | 0 | 1 |
| Manque de place en logement autonome | 0 | 0 | 1 0 |
| Autres : régularisation | 9 | 1 0 | 9 |
| Total | 1 1 | 1 3 | 2 3 |

Insertion

| Points de blocages en vue d'une sortie | MVS insertion | Total |
|--|---------------|-----------|
| Autres | 2 | 2 |
| Manque de places en logement adapté | 1 | 1 |
| manque de places en logement autonome | 9 | 9 |
| Ressources trop faibles pour occuper un logement | 1 | 1 |
| Total général | 13 | 13 |

Urgence

| Points de blocages en vue d'une sortie | MVS urgence | Total |
|--|-------------|-----------|
| régularisation | 9 | 9 |
| manque de places en logement autonome | 1 | 1 |
| Total général | 10 | 10 |

4.3. Modalités d'accompagnement

4.3.1. L'accompagnement individuel de l'entrée à la sortie

L'accueil a été légèrement modifié durant la période COVID, ce afin de restreindre la concentration des personnes dans un espace contraint.

- La Référente Socio Administrative (RSA) reçoit par mail et via SISIAO les orientations de la Maison de la Veille Sociale.
- La personne orientée prend contact avec le CHRS, un RDV lui est proposé.
 - Elle visite les locaux (il s'agit là de vérifier que les conditions d'accueil proposées sont conformes à sa demande)
 - Si la personne refuse, nous informons la MVS et passons à la suppléante.
 - Si la personne accepte, elle a le même jour un entretien d'accueil avec la RSA, cet entretien vise à vérifier l'adéquation de la demande avec les missions du CHRS et à faire un point sur les éléments administratifs.
 - A son entrée effective qui peut être immédiate ou différée suivant la situation de la personne , il lui est alors lui remis le livret d'accueil

- Dans les 15 jours, le contrat de séjour, ainsi que la fiche d'admission sont signés par la résidente avec la cheffe de service en présence d'un professionnel et d'une représentante des résidentes élue.

3.1.5. Organisation des Projets Personnalisés (P.P.)

- Un mois environ après son admission la résidente est invitée par courrier à l'élaboration de son projet personnalisé en présence d'un RVQC ou de la MM
- Selon l'évolution de la situation et les observations de la vie quotidienne, une suite P.P. sera ensuite organisée.
- La RSE est garante du suivi et de l'évolution du projet, c'est également elle qui est en charge de sa rédaction qui sera co-signé par la résidente et la Cheffe de Service.
 - Un exemplaire est remis à la résidente, photocopie dans le dossier et une version scannée dans le dossier informatisé de la résidente.
 - Il en est de même pour les suites PP

3.1.6. Prolongation de séjour

La réunion d'équipe qui précède sera l'occasion d'un point sur l'évolution du parcours de la résidente et sur les objectifs de la prolongation

- Les prolongations sont faites à la lumière des avancements de la situation.
- Si la situation est bloquée, la prolongation sera faite avec la cheffe de service et conditionnée au travail sur ces blocages.

3.1.7. Procédure d'accompagnement à la sortie

La sortie est envisagée dès l'entrée et se prépare tout au long du séjour

Dès qu'une sortie est prévue la RSA prévoit si nécessaire un lien avec le secteur.

Un RVQC est désigné pour le suivi de la résidente prête à sortir, doit l'aider à :

- Évaluer ses besoins, son budget
- Anticiper et lister toutes les démarches à faire lors de l'accès au logement, prévoir si nécessaire un accompagnement à la Banque Solidaire de l'Équipement (BSE) et/ou achat de mobilier
- Mettre en place le déménagement

- Lors de sa sortie la résidente clos son dossier avec la RSA : elle récupère les photocopies de ses documents et un certificat d'hébergement avec la durée du séjour lui est remis

3.1.8. L'étayage collectif s'est vu largement bousculé par les contraintes de distanciation, et cette période lui aura permis de se réinventer

Une nouvelle organisation de la confection de partage et de repas a vu le jour, ce sont des petits groupes qui cuisinent les uns après les autres, les passages en cuisine sont gérés par 2 résidentes, et malgré la distanciation nécessaire, les repas cuisinés sont disposés sur un buffet et les résidentes se servent 2 par 2.

Les bénévoles de la Banque Alimentaire livrent les denrées chaque Mercredi ; La réception de ces denrées, leurs inventaires sont totalement gérés par les résidentes.

Les prestations alimentaires sont fournies par le CHRS, elles sont composées de la manière suivante :

- Le petit déjeuner mis en commun est à disposition de toutes les résidentes
- Luttant contre le gaspillage, Le midi, une collation composée des denrées non consommées de la veille est proposée, ceci étant les résidentes peuvent cuisiner leur propre repas à compter de 9H00 et ce jusqu'à 19H00, les denrées de la banque alimentaire sont à leur disposition. En moyenne, elles sont une vingtaine à y participer.
- Le dîner est collectif, les personnes qui souhaitent y participer s'inscrivent avant 15H30, le repas est totalement confectionné par les résidentes qui souhaitent cuisiner, il n'est fait obligation à personne de cuisiner ou de dîner sur le collectif.

Ce moment partagé se veut convivial, il privilégie les échanges en groupe, permettant entre autre chose d'atténuer les tensions inhérentes à un hébergement collectif, et faire des propositions pour tenter, chacun de sa place d'améliorer ce « vivre ensemble ».

Le CHRS Point Nuit accompagne une forme de « Pair –aidance » entre les résidentes, sollicitant et promouvant les compétences des unes et des autres mises au service d'un étayage, accompagnant ainsi un « pouvoir d'agir », levier d'un accompagnement individuel.

En 2020. en termes d'ateliers :

Toujours pour des raisons de COVID le CHRS a dû suspendre ses ateliers animés par des personnes extérieures

Seuls les ateliers animés par et pour les résidentes ont perduré, couture, coiffure, cuisine

- Atelier couture
- A l'initiative des résidentes un temps tisane est proposé tous les soirs après le repas, les résidentes se réunissent autour de douceurs et boissons chaudes, elles y planifient entre autre les menus de la semaine.
- Un atelier hebdomadaire coiffure animé par les résidentes
- Atelier peinture hebdomadaire également
- Et enfin, tous les mercredis les résidentes participent à la livraison des denrées avec la banque Alimentaire, elles sont responsables de la gestion des stocks.

Nous avons dû mettre un terme à toutes les activités sollicitant des bénévoles ou prestataires extérieurs, comme :

- Les cours de français hebdomadaires
- Les ateliers confection de produits de beauté naturelle animée par Zéro déchet et Esseinia

3.1.9. L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle

Le CHRS continue sa collaboration avec une Conseillère en Insertion Professionnelle d'ALYNEA, qui rencontre les personnes qui lui sont orientées par l'équipe aux fins d'établir des diagnostics et le cas échéant de les positionner sur de la formation et/ou de l'emploi.

5. PARTENARIATS

L'année 2020 a consolidé les liens établis en 2019 avec les acteurs villeurbannais.

Ainsi par la domiciliation systématique des personnes au CHRS, les résidentes ont la possibilité de bénéficier des accompagnements par les structures sectorisées de droits communs :

- MDM
- Mairie
- CCAS
- Centres Médicaux
- CMP
- Médecins et cabinets infirmiers de secteur

En dehors du secteur Point Nuit continue son partenariat avec

- Interface-SDF
- L'Adhec
- La banque Alimentaire
- La MVS

- L'association « Petitscoupsdepoucelyon »
- Esseinia

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2020 a été marquée par la pandémie, comme un arrêt sur image, cette soudaineté, ce confinement et cette inquiétude ambiante au niveau du CHRS collectif de surcroît, a généré plus de solidarité, plus de responsabilité, plus de prises d'initiative de la part des personnes accompagnées et inscrit encore plus fortement ces changements initiés lors de l'évaluation Externe, le projet d'établissement et l'évaluation Interne.

A l'image de l'association ALYNEA, faisant de la prévention de la maltraitance une priorité, le CHRS s'engage encore plus fortement pour l'année 2021 à déployer tous les outils qui serviront cette priorité, tant d'un point de vue formatif, en évaluant les besoins de formation de l'équipe, mais également en intégrant les RBPP dans le prochain Projet d'établissement.

Le projet architectural viendra également servir cette exigence.

Le CHRS Point Nuit, dans son projet, continue à travailler le développement du pouvoir d'agir, engageant ainsi les acteurs premiers de l'hébergement, à savoir les usagers dans la prise en main de leur parcours, de leurs droits et devoirs, les incitant à être encore plus présents dans la dimension institutionnelle de l'hébergement. Le CHRS s'inscrit aussi dans la promotion du pouvoir d'agir, par la formation des professionnels et par l'implication accompagnée et plus prégnante des usagers dans leur parcours, leurs droits, devoirs et de leurs possibles.

Le travail de l'évaluation interne se poursuit notamment par la continuité du comité de suivi, et par le suivi des groupes de travail mise en place en interne.

Concernant l'accompagnement, l'équipe poursuit sa réflexion autour de l'étayage collectif, et de la place de chacune des professionnalités dans l'accompagnement.

Concernant plus précisément l'insertion professionnelle, et considérant ce levier comme essentiel à l'insertion, le CHRS Point Nuit continue à développer son partenariat avec une CIP de l'association.

Le projet architectural de l'établissement, qui se veut avant tout un projet d'humanisation afin d'accueillir les personnes dans des chambres individuelles ou doubles, avec sanitaires privatifs sera le « Grand chantier » de l'année 2021 avec une perspective de réception au premier trimestre 2021 restant incertaines et conditionnée à la situation sanitaire.

.

Ce projet de grande envergure nécessite à nouveau des séances de travail collaboratif avec l'architecte, le maître d'œuvre, le nouveau propriétaire (Rhône Saône Habitat), la décoratrice d'intérieur et la direction de notre association.

En terme de projet, le CHRS envisage l'année 2021 comme celle de la réalisation de la préparation au retour à la Croix Rousse dans des nouveaux murs proposant un accueil digne et un collectif toujours aussi engagé au service des accompagnements individuels.